

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2024**

**Nombre de conseillers**

En exercice	: 19
Présents	: 17
Représentés	: 2
Absents excusés	: 0
Votants	: 19

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 28.04.2023, dont le public a été informé par voie d'affichage le 28.04.2023, s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD- Georges GÉRAULT - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Pierre-Yves PARISELLE - Jean-Côme RIVIÈRE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

MME Valérie PETITBON ayant donné pouvoir à MME Houria BENSEKHRIA  
M Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :**

Néant

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Odile CONROY

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, et notamment, en ce qui concerne les collectivités de moins de 3500 habitants, à savoir :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : possibilité d'adopter un règlement budgétaire et financier, pour la durée du mandat, préalable permettant à la collectivité d'opter pour le régime des autorisations de programme et autorisations d'engagement des métropoles, et à l'organe délibérant de voter des autorisations de programmes ou d'engagement pour dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 17 avril 2023 annexé ;

**Entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Première Adjointe au Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

ADOPTE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée moins de 3 500 habitants, pour le budget principal de la commune des Loges-en-Josas ;

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant délégué, à prendre tout acte ou signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DIT que la liste des délibérations sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et sera notifiée à toute personne concernée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19  
MAJORITÉ ABSOLUE : 10  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Les Loges-en-Josas, le 15 mai 2023

Le Secrétaire de séance,



Odile CONROY



Le Maire,



Caroline DOUCERAIN



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE VERSAILLES  
12 RUE DE L'ECOLE DES POSTES  
78015 VERSAILLES CEDEX

Direction générale des Finances publiques  
Service de Gestion Comptable de VERSAILLES  
12 Rue de l'Ecole des Postes  
78015 VERSAILLES Cedex  
Téléphone : 01 78 74 23 32  
Mél. : sgc.versailles@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30  
Réception : sur rendez-vous  
Affaire suivie par : Nathalie MANIETTE  
Téléphone : 01 30 97 44 66

Réf. : M57-LES LOGES EN JOSAS-2024

MADAME CAROLINE DOUCERAIN  
MAIRE DES LOGES EN JOSAS  
MAIRIE  
2 GRANDE RUE  
78350 LES LOGES EN JOSAS

Versailles, le 17/04/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame le Maire,

Vous avez sollicité en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune des LOGES-EN-JOSAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la commune des LOGES-EN-JOSAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Responsable du Service de Gestion  
Comptable de Versailles

Nathalie MANIETTE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 11 MAI 2023  
Le Maire,



Caroline DOUCERAIN

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS · YVELINES

Délibération n°CM-2023-027 du Conseil municipal du 11.05.2023

**Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte**

Publication de la liste des délibérations :

- Date d'affichage en mairie : 15.05.2023
- Date de publication sur le site internet de la commune : 16.05.2023

Accusé de réception de la télétransmission de l'acte par la préfecture des Yvelines

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2024

---

Date de transmission de l'acte : 16/05/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 16/05/2023

---

Numéro de l'acte : CM-2023-027 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20230511-CM-2023-027-DE

---

Date de décision : 11/05/2023

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgétaires